

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 juin 2017

Objet : RS - Détermination des congés annuels au sein de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

- date de convocation le 09 juin 2017
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quinze juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 65

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Philippe Bard - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Gilles Blanc
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Jean-Maurice Venturini

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Michel André à Xavier Dullin - de Josiane Beaud à Michel Dantin - de Jean-Luc Berthelay à Pierre Hemar - de Driss Bourida à Brigitte Bochaton - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Pierre Duperier à Albert Darvey - de Céline Lapolée à Michel Dyen - de Pascal Mithieux à Anne Routin - de Bruno Stellian à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 7

François Blanc - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Christine Dioux - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Dominique Mornand

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

*identité provisoire

Conseil communautaire du 15 juin 2017

délibération n° 222-17 C

objet **RS - Détermination des congés annuels au sein de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Marc Chauvin, vice-président chargé des ressources humaines et des moyens des services, rappelle que dans le cadre d'une fusion de deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les agents transférés conservent le temps de travail en vigueur dans leur collectivité d'origine jusqu'à ce que le nouvel EPCI ainsi créé délibère sur ce sujet. Le temps de travail et notamment le droit à congé n'est en effet pas un avantage acquis transférable.

La Communauté d'agglomération Chambéry métropole et la Communauté de communes du Cœur des Bauges (CCCB) ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour créer la Communauté d'agglomération Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Le tableau ci-dessous récapitule les modalités de temps de travail dans chacune des deux collectivités.

Collectivité	Durée annuelle du temps de travail	Durée hebdomadaire	Modalités de temps de travail	Droit à congés	RTT
Chambéry métropole	1 587 h	36h	36 h sur 4,5 ou 5 jours	243 h	0
CCCB	1 607 h	35h	35 h sur 5 jours	27 jours (189 h)	0
		39 h	39 h sur 5 jours	27 jours	23 jours

Il est proposé que Chambéry métropole - Cœur des Bauges adopte les modalités du temps de travail, en vigueur précédemment au sein de Chambéry métropole, figurant en annexe.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités du temps de travail figurant en annexe.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 222-17 C

Objet de l'acte :	RS - Détermination des congés annuels au sein de Chambéry métropole - Cœur des Bauges
Thème Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 2 - Autres délibérations
Date de l'acte :	15 juin 2017
Annexe :	Projet règlement temps de travail CMCB_congés annuels;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170615-lmc1H19719H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19719H1

Date de transmission en Préfecture :	23 juin 2017
Date de réception en Préfecture :	23 juin 2017